

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022**

**DELIBERATION N°2022.00043**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES GORGES DE LA LOIRE -  
MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 92

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 110

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET représenté par Mme Marie José MAKAREINIS, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 08 février 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220127-D20220004310

DATE D’AFFICHAGE :08 février 2022

Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON,  
M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES,  
M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,  
M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,  
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL,  
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,  
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
Mme Laura CINIERI donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Jordan DA SILVA,  
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, M. Patrick BOUCHET, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,  
M. Martial FAUCHET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND,  
Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,  
Mme Eliane VERGER LEGROS

**Secrétaire de Séance :**

M. Tom PENTECOTE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022**

### **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES GORGES DE LA LOIRE - MODIFICATION DES STATUTS**

Références :

Vu l'arrêté préfectoral n°313 du 12 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement des gorges de la Loire (SMAGL) ;

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Pour faire suite au transfert de la compétence tourisme du Département à Saint-Etienne Métropole, le Département de la Loire a décidé de se retirer du SMAGL.

Une procédure visant à la mise à jour des statuts est nécessaire afin de prendre en compte ce retrait et d'acter le changement du statut juridique du SMAGL qui devient un syndicat mixte fermé regroupant deux partenaires statutaires : Saint-Etienne Métropole et Loire-Forez Agglomération.

Le SMAGL, syndicat mixte ouvert jusqu'à présent, devient donc avec le retrait du Département de la Loire un syndicat dont la composition est limitée à des communes et leurs groupements et constituera, de ce fait, un syndicat mixte fermé. L'analyse juridique de ce changement conduit à conclure que le passage d'une forme de syndicat mixte ouvert à fermé, dans ces conditions, ne constitue pas un changement de catégorie d'EPCI.

En effet, seul le retrait du Département de la Loire est sollicité et non la dissolution du SMAGL par ses membres. Dans le cadre de son retrait, le Département ne demande pas de contrepartie, ni financière ni patrimoniale notamment. La simple modification statutaire est ainsi légitime et ne nécessite pas de conduire à une procédure de dissolution de la structure pour en recréer une nouvelle, dont les procédures administratives seraient beaucoup plus lourdes.

Les statuts actuels sont fixés par l'arrêté préfectoral n°313 du 12 décembre 2017 portant modification des statuts du SMAGL.

La nouvelle rédaction proposée ne modifie pas le périmètre d'intervention. Ainsi, l'objet, les compétences, le siège et la durée fixés pour le syndicat dans sa forme actuelle demeurent inchangés.

Compte tenu de la modification de régime juridique de syndicat mixte ouvert à syndicat mixte fermé, les références aux textes réglementaires et notamment au CGCT ont été reprises en conséquence dans ces nouveaux statuts, il en va de même pour les questions de fonctionnement, de budget, de modification des statuts et de la composition du Syndicat.

Les nouveaux statuts du SMAGL devront être approuvés par délibération des partenaires statutaires du Syndicat avant de pouvoir faire l'objet d'un arrêté d'approbation par la Préfecture de la Loire.

Lors de sa session en date du 15 décembre 2021, le Comité syndical a approuvé les statuts modifiés, et autorisé Monsieur le Président du SMAGL à poursuivre la procédure permettant d'arrêter ces nouveaux statuts.

Les seules modifications portent sur :

- le nombre de représentants des 2 partenaires au sein du comité syndical : 7 représentants pour Saint-Etienne Métropole (au lieu de 6), 4 représentants des sièges pour Loire Forez Agglomération (au lieu de 2),
- la répartition des contributions financières : 90,67 % pour Saint-Etienne Métropole (conforme à la convention de transfert signée avec le Département de la Loire), 9,33 % pour Loire Forez Agglomération.

Dans ce cadre, les nouveaux statuts doivent à présent être approuvés par délibération de l'ensemble des partenaires du Syndicat Mixte avant de pouvoir faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve les statuts modifiés du SMAGL conformément au projet de rédaction délibéré par le comité syndical du SMAGL en date du 15 décembre 2021 et annexé à la présente délibération ;**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**